Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB16_2022-DE

Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

OBJET : Eclairage Public – EP – AERIEN – Rénovation parc en coordination travaux ENEDIS : Boulevard Surville.

L'an deux mil vingt et deux,
le vingt-huit février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :
Monsieur MAUGER, Madame BRETON, Monsieur HAUTDEBOURG, Monsieur BRUVIER, Madame CORFMAT, Monsieur TERRIER, Monsieur BARRIER, Madame LENOIR, Madame LACROIX, Monsieur LOUIS, Monsieur JOZEFOWICZ, Monsieur GUÉTROT (installé après le point n°1), Madame CROS, Monsieur COSSON, Monsieur DERUEM, Madame POULENARD, Monsieur MEUCCI, Monsieur LTEIF, Madame AFFDAL-PUTFIN, Madame FERRER.

Etaient absents :
Madame SEBIH, absente excusée donne pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur le Maire.
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Monsieur KANOUTÉ, absent excusé donne pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Madame BÉRAULT, absente excusée donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Madame DHÉDIN, absente excusée donne pouvoir à Monsieur LOUIS.
Monsieur LAMAAIZI, absent excusé donne pouvoir à Monsieur COSSON.
Monsieur VERCOUSTRE, absent excusé donne pouvoir à Madame CROS.

Monsieur CORTÈS, absent.

Madame Colette LACROIX est désignée secrétaire de séance.

Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB16_2022-DE

Le Conseil,

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu les statuts du SE 60 en date du 05 Février 2020

Vu la nécessité de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Rénovation parc en coordination travaux ENEDIS (Boulevard Surville),

Vu le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 1er mars 2022 s'élevant à la somme de **44 082,42€** (valable 3 mois)

Vu le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune de **37 303,09€** (sans subvention) ou **28 004,45€** (avec subvention)

Considérant l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que cet article prévoit en effet qu' «afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat [intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité] visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, **après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux** ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.»

Lorsqu'il contribue à la **réalisation** d'un équipement, le fonds de concours est imputé directement en section d'investissement, sur l'article 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics », et comptabilisé en immobilisations incorporelles, amortissables sur une durée maximale de 15 ans.

Délibère

Article 1 : **Accepte** la proposition financière du Syndicat d'Energie de l'Oise de procéder aux travaux de : Eclairage Public - EP - AERIEN - Rénovation parc en coordination travaux ENEDIS (Boulevard surville)

Article 2 : **Demande** au SE 60 de programmer et de réaliser ces travaux.

Article 3 : **Acte** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux.

Article 4 : **Autorise** le versement d'un fonds de concours au SE60.

Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB16_2022-DE

Article 5 : Inscrit au Budget communal de l'année 2022, les sommes qui seront dues au SE 60, selon le plan de financement prévisionnel joint :

- Les dépenses afférentes aux travaux **25 249,30€** (montant prévisionnel du fonds de concours sans frais de gestion et avec subvention)

- Les dépenses relatives aux frais de gestion **2 755,15€**
-

Article 6 : Prend Acte que les travaux ne pourront être réalisés qu'après versement d'une participation à hauteur de 50%

Article 7 : Prend Acte du versement du solde après achèvement des travaux.

Article 8 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Mouy, pour exécution, Monsieur le Président du SE60 pour notification et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Date de convocation : 21/02/2022
Date de l'affichage : 02/03/2022
N° : 16/22

Nombre de votants : 28
Pour : 28
Contre : 0
Abstention : 0
Adopté à l'unanimité

Le Maire soussigné, ATTESTE
Que la présente délibération a été reçue
En sous-Préfecture le :
Publié le :

Pour le Maire et par délégation
la Directrice Générale des Services

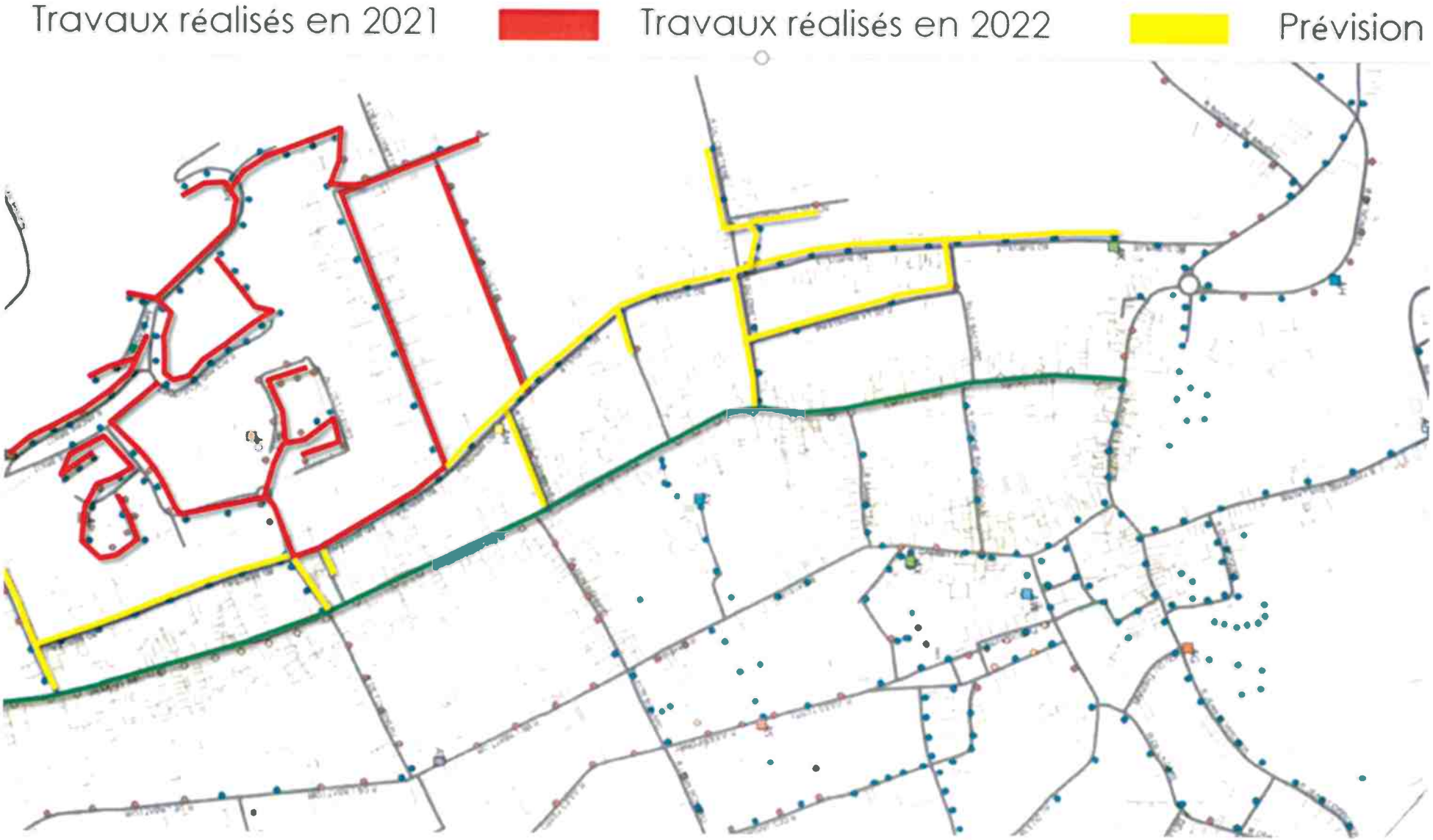
Nathalie ANDRE

Le Maire,

MAIRIE DE MOUY (OISE)

Philippe MAUGER
Vice-président du Pays du Clermontois

Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254



Publié le : 06/01/2026 10:34 (Europe/Paris)
Par : Service Communication de Mouy
https://www.mouy.fr/documents_administratifs/47254

Envoyé en préfecture le 04/03/2022
Reçu en préfecture le 04/03/2022
Affiché le
ID : 060-216004341-20220302-DELIB16_2022-DE